

- ◆ Comme il est également impossible de le caché riser en le portant a incandescence sous le risque de le détériorer on achètera des nouveaux moules pour pessah.
- ◆ Il faut cashériser dans de l'eau bouillante à ébullition les casseroles dans lesquelles on fait cuire les aliments directement sur le feu. Il est indispensable de les laver soigneusement avant. Les marmites à pression doivent être cashérisées de la même façon, ainsi que le caoutchouc assurant la fermeture hermétique du couvercle. Il ne suffit pas de plonger de l'eau bouillante sur ces récipients : ils doivent être plongés dans de l'eau portée en ébullition
- ◆ On nettoiera soigneusement les anses des marmites fixées avec des vis. Il en est de même avec un couteau fixé par des vis. Il est préférable de faire l'acquisition de couteaux neufs à Pessah
- ◆ Les couvercles des casseroles et leurs manches doivent être cashérisés par l'eau bouillante. Les grilles des cuisinières sur lesquelles sont posées les casseroles doivent être également cashérisées à l'eau bouillante.
- ◆ Leur cashérisation est valable si l'on a versé sur elles l'eau bouillante depuis un Kéli Rishon. Il suffit de verser directement de l'eau bouillante sur la plaque électrique (plata) après l'avoir soigneusement nettoyée
- ◆ Pour cashériser une poêle que l'on utilise avec de l'huile, il n'est pas nécessaire de la faire rougir au feu : la hagala suffit
- ◆ En revanche, si on l'utilise sans huile du tout, il est impossible de s'en servir pour Pessah
- ◆ Après avoir ébouillanté la vaisselle, il faut la rincer sous l'eau froide. La hagala reste néanmoins valable même si l'on ne l'a pas fait néanmoins valable même si l'on ne l'a pas fait
- ◆ Pour cashériser les récipients de métal dans lesquels on verse directement le contenu de la marmite, il suffit de l'ébouillanter en versant directement de l'eau contenue dans un kéli rishon exclusivement. La cashérisation ne sera pas valable si l'on utilise l'eau provenant d'un kéli cheni – récipient dans lequel on a transvasé l'eau ayant bouilli au préalable dans un kéli rishon
- ◆ Il faut nettoyer les prothèses dentaires pour en retirer toute trace de hamets visible. Il sera bon de verser de l'eau bouillante directement d'un kéli rishon
- ◆ Il suffit pour cashériser les ustensiles en : or, argent, ainsi que de la vaisselle qu'on utilise à froid, les verres par exemple, aussi bien en métal qu'en faïence ou en plastique, de les laver et les rincer simplement à l'eau froide. Il faudra se montrer plus stricte et les cashériser à l'eau bouillante si l'on s'en est servi pour des aliments à chaud moins de 24 heures auparavant. Selon le Ben Ich Hai, le procédé est différent. Il faudra tremper 3 jours consécutifs, durant 72 heures, ces ustensiles dans de l'eau froide. Et changer l'eau toutes les 24 heures
- ◆ Il suffit de laver et nettoyer soigneusement les réfrigérateurs et glacières pour en permettre l'utilisation à Pessah Aucune forme de cashérisation n'est valable pour la vaisselle de grés, faïence,.. que l'on utilise à chaud.



GUIDE PRATIQUE DE PESSAH

SELON LES ENSEIGNEMENTS DE NOTRE MAITRE RABBI YOSSEF HAIM ZATSAL (BEN ICH HAI) ET DE NOTRE MAITRE RAV OVADIA YOSSEF CHLITA

LA BEDIKAT HAMET'S

- ◆ Avant la soirée du 14 Nissan, on aura pris soin de nettoyer toutes les pièces de la maison, les coins et recoins, les balcons, jardin, cage d'escaliers, buffets, réfrigérateurs, armoires de cuisine, ainsi que tous les autres endroits où l'on dépose du Hamets. Il convient également de vérifier et nettoyer tous les endroits, ou selon toute vraisemblance, aucun hamets n'a été déposé ou consommé
- ◆ On ne commencera aucun travail dans la demi-heure qui suit la bedikat Hamets. On ne mangera pas également, avant la recherche du hamets, plus de 54 grammes de gâteau, ou de pain. On peut néanmoins prendre une collation de fruits, de légumes et de riz – n'importe quelle quantité – ou boire un thé ou un café. Selon le Ben Ich Hai, la bedika doit être effectuée immédiatement après Arvit, et on n'étudiera pas avant la bedika si ce moment est réservé à l'étude. En revanche, le Yalkout Yossef permet de maintenir un cours de Tora qui se tient régulièrement à cette heure, et il sera bon de rappeler après le cours, à l'assemblée, de ne pas oublier la bedika
- ◆ La recherche du Hamets doit s'effectuer exclusivement à la lueur d'une seule bougie de cire Une torche, un flambeau, ou des bougies tressées dont les flammes se touchent ne sont pas valables. Si les mèches se touchent, c'est comme s'il s'agissait d'une seule bougie, et c'est valable. En revanche, ce n'est que lorsque les mèches sont distinctes et que les flammes seules se touchent que ce n'est pas valable. Selon le Yalkout Yossef, dans le cas où on ne dispose pas de bougie à sa disposition, on peut procéder à la vérification à l'aide d'une petite lampe de poche, et on pourra procéder à la bénédiction. A noter qu'une mèche de coton trempée dans de l'huile est valable, car elle est considérée comme une bougie de cire
- ◆ Avant de prononcer la bénédiction, le Ben Ich Hai rapporte, aux noms de nos sages de mémoires bénies, qu'il convient de se laver les mains
- ◆ La bénédiction est la suivante : « *Barouh ata Hashem elokenou mélekh haolam acher kidechanou bemitsvotav vetsivanou al biour Hamets* ». Il est interdit de parler pendant la recherche du Hamets ou de se livrer à des sujets qui ne sont pas en rapport avec la bedika elle-même. Selon le Yalkout Yossef, on ne recommencera pas la bénédiction si on a parlé de choses inutiles. En revanche, le Ben Ich Hai préconise la répétition de la bénédiction dans ce cas.
- ◆ Si l'on a oublié de réciter la bénédiction, il est permis de la réciter tant que l'on n'a pas terminé la bedika.
- ◆ On ne récite pas « *chéhé'héyanou* » pour la vérification du hamets, néanmoins, il s'agit d'une mesure de piété particulière, de placer un fruit nouveau sur la table au moment où on prononcera la bénédiction de la bedika. On récitera la berakha « *chéhé'héyanou* »



sur le fruit après la bedika en pensant à inclure la recherche du Hamets.

- ♦ On à l'habitude de déposer dix morceaux de pains de moins de 27 grammes chacun, soigneusement enveloppés dans du papier et que l'on cache dans les différents points de la maison.

- ♦ Le Ben Ich Hai rapporte que la coutume est d'accompagner celui effectuant la bedika avec un plat ou se trouvent un couteau et un

plateau de sel. Car le sel possède la vertu de repousser les forces du mal qui sont jalouses de cette mitsva très précieuse. C'est pour cette raison que nous disposons un plateau de sel sur la table pour les repas. Enfin, le sel est une denrée non périssable qui symbolise la longévité, qui révèle notre souhait de pouvoir effectuer cette mitsva pendant de longues années

- ♦ Il faut également procéder à la recherche du hamets dans les voitures, même si on n'a pas l'intention de s'en servir pendant Pessah. On ne redit pas la bénédiction au moment d'effectuer cette vérification, car la bénédiction effectuée dans l'appartement est suffisante pour les autres endroits, même si les distances sont importantes
- ♦ S'il est difficile au maître de maison à procéder seul à la vérification de toutes les pièces, il peut se faire aider par les membres de sa famille, qui devront écouter la bénédiction afin de pouvoir participer à la recherche du hamets dans les autres pièces de la maison, à la lueur d'une bougie
- ♦ Aussi, le maître de maison peut demander à des membres de sa famille, ou amis d'écouter la bénédiction qu'il récite en répondant « amen », en ayant l'intention de s'en acquitter eux aussi, et de procéder par la suite la vérification, pour son compte, dans plusieurs maisons et endroits différents sans prononcer la bénédiction, mais en s'appuyant sur la bénédiction qu'ils ont écoutée. En revanche si le maître de maison n'a pas la possibilité d'effectuer la bedika et charge une autre personne de le faire à sa place, il ne devra pas réciter la bénédiction : c'est l'autre qui le fera à sa place. Il ne faut pas procéder à la vérification dans les endroits où est exposé le hamets destiné à la vente
- ♦ Pour la personne vendant son hamets à un non juif, contenu dans son magasin, selon le Ben Ich Hai, elle devra lui confier les clés des locaux et signifier clairement au non juif où se trouve le hamets et qu'il peut s'en servir comme bon lui semble
- ♦ Selon l'avis de tous les décisionnaires, le mieux est de consommer tout son hamets avant la fête. En effet, la vente du hamets ne doit pas être prise à la légère et devra s'effectuer auprès d'une autorité rabbinique compétente
- ♦ Après la bedika on déclare le Hamets comme nul et non avenue – bitoul – et on se dessaisit de sa propriété on dit « *Kol 'hamira de-ika birechouthi dela 'hazitè oudela bi'artè livtil oulehèwei ké'afra dè-ar'a* » - que toute pâte non fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits, soient nuls et non avenues semblables à la poussière de la terre. Il faut dire ce texte dans sa langue maternelle, de façon à prendre conscience de l'annulation du hamets. Si l'on ne comprend l'araméen ou l'hébreu on ne s'est pas acquitté de son obligation
- ♦ On à l'habitude de répéter le bitoul 3 fois pour lui conférer plus d'importance. Et de dire

« *livtil oulehèwei HEFKER ke'afra de-ara* ». On rajoute le mot hefker pour donner encore plus de poids au renoncement du hamets

- ♦ La bedika doit être faite en son temps. Si quelqu'un à procédé a la vérification le 13 Nissan au soir, il devra recommencer le 14 Nissan au soir. On se montrera vigilant en mettant de côté et en couvrant le hamets que nous souhaitons consommer pour le repas du soir et du matin
- ♦ Selon le Yalkout Yossef, à priori lorsque le maître de maison demande à une tierce personne de faire la vérification à sa place, c'est néanmoins lui qui devra faire le bitoul. Si c'est l'autre personne qui l'a récité, cela reste valable. Celui qui ne se trouve pas chez lui peut faire le bitoul de n'importe où. Si le mari n'est pas chez lui c'est la femme qui procédera à la bedika et il est préférable que son épouse fasse le bitoul à sa place
- ♦ Selon le Yalkout Yossef, il ne faut pas inclure dans le contrat de vente du hamets la vaisselle hamets. Car si on l'a incluse il faudra procéder à la Tévila (immersion dans un Mikvé) de nouveau mais sans bénédiction
- ♦ Le texte du Bitoul que l'on dit dans la journée du 14 Nissan est le suivant « *Kol 'hamira de-ika birechouti de'hazitè oudela 'hazitè devi'artè oudela bi'artè livtil oulehèwei ke'afra dè-ar'a* » (Que toute pâte fermentée et levain, se trouvant en ma possession que je les ai vu ou non, que je les ai détruits ou non, soient nuls et non avenues, semblables a la poussière de la terre).
- ♦ On ne fait le bitoul qu'après avoir brûlé le hamets, de façon à effectuer l'annulation avec du hamets nous appartenant Le hamets devient interdit à la consommation depuis la quatrième heure à partir du lever du jour
- ♦ Entre la fin de la quatrième heure et de la cinquième heure, il est permis de tirer profit du hamets en le vendant à un juif ou de le donner à ses animaux – mais il faudra bien vérifier à ce que les bêtes ne mettent pas la nourriture de coté

LA CASHERISATION DES USTENSILES

- ♦ Il est interdit d'utiliser pendant Pessah de la vaisselle sans la cashériser au préalable. Cette interdiction prend effet à partir de l'heure où la consommation de Hamets est interdite. Les broches et les grilles utilisés sans liquide doivent être rougis (liboun) jusqu'à faire jaillir des étincelles. La cashérisation par Hagala (*sous ébullition à l'eau bouillante ne sera pas valable*)
- ♦ Les moules et les tôles sur lesquels on fait cuire le pain doivent être rougis au feu jusqu'à incandescence. Par conséquent, les plaques d'une cuisinière électrique doivent être rougies au feu ou remplacées par des neuves. Quant au four, il faudra ne pas l'utiliser pendant 24 heures, et le laisser brûler à sa température maximum pendant une heure ou plus
- ♦ Les tôles et les moules à gâteaux doivent également être cashérisés par liboun (*portés à incandescence*). Tout moule à gâteau (Tefal...) dans lequel on fait cuire du hamets ne peut pas être cashérisé par l'eau bouillante (hagala)

